

adopté.

SÉNAT

le 30 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention, signée à Paris le 20 août 1963, entre la France et Israël, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 862, 1000 et In-8° 242.

Sénat : 309 et 323 (1963-1964).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention, signée à Paris le 20 août 1963, entre la France et Israël, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu, convention dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Voir le document annexé au numéro 862 (Assemblée Nationale, 2^e législature).